

Admission à la barre de plusieurs sections, lors de la séance du 24 vendémiaire an III (15 octobre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Admission à la barre de plusieurs sections, lors de la séance du 24 vendémiaire an III (15 octobre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIX - Du 18 vendémiaire au 2 brumaire an III (9 au 23 octobre 1794) Paris : CNRS éditions, 1995. p. 161;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1995_num_99_1_17646_t1_0161_0000_5

Fichier pdf généré le 07/10/2019

Représentans, nous vous faisons passer les deux pièces métalliques et nous attendons vos ordres quant au sabre souvent rougi du sang de nos ennemis.

Le comité de correspondance,
DOUSSON, HUCE, PUGNAIRE l'aîné.

18

Les sections de Bonne-Nouvelle^a et des Piques^b, en masse, les membres du tribunal du deuxième arrondissement de Paris^c, les autorités constituées de la section du Bonnet-Rouge^d, les membres du comité révolutionnaire du cinquième arrondissement du département de Paris^e, et les administrateurs du district de Versailles [Seine-et-Oise]^f, les officiers publics et employés à l'état civil des citoyens de Paris^g, viennent successivement à la barre protester devant la Convention nationale de leur adhésion aux principes qu'elle a manifestés dans son Adresse aux Français, et jurer de ne connoître d'autre point de ralliement qu'elle seule (30).

a

La section de Bonne-Nouvelle se présente en masse.

L'orateur (31) : Citoyens Représentants,

La section de Bonne-Nouvelle vient en masse vous féliciter sur l'adresse que vous avez faite au Peuple français. Les principes qu'elle contient vivifient tous les cœurs, raniment le courage des patriotes de bonne foi, et vous donnent un nouveau droit à leur reconnaissance.

Comme il serait possible, citoyens représentans, que certains propos tenus dans la société des Jacobins par un membre de notre ancien comité révolutionnaire, et imprimés dans quelques journaux, eussent pu donner à la Convention une idée peu favorable des citoyens qui composent la section de Bonne-Nouvelle, et que la Convention, donnant quelque créance à ces mêmes propos, eût douté un instant de nos sentimens pour elle, nous venons encore démentir une calomnie déshonorante pour son auteur, désabuser la Convention et lui peindre avec autant de franchise que de vérité l'esprit qui anime et dirige la grande majorité de notre section.

Il a été avancé aux Jacobins qu'à l'assemblée générale de la section de Bonne-Nouvelle, les aristocrates et les modérés s'étaient opposés à la lecture de l'adresse de la Convention nationale.

Avant de démentir cette allégation, il faut vous dire, citoyens représentans, que ceux-là, qu'une poignée d'individus traitent parmi nous d'aristocrates et de modérés, sont précisément ceux qui ont tout fait pour la révolution; qui de tout tems ont cohopéré avec la Convention au renversement de la tyrannie, et qui emploient le plus d'énergie pour l'empêcher de renaître : ceux qui dans la nuit du 9 au 10 thermidor ont, les armes à la main, fait un rempart de leurs corps à la Convention, ou éclairé leurs concitoyens sur la nécessité d'abandonner à leur sort mérité une portion d'individus immoraux, pour ne s'attacher qu'à la représentation nationale, collectivement prise; ceux qui depuis comme avant cette époque n'ont tenu d'autre langage que celui que les principes autorisent; ceux qui ont demandé et obtenu l'ordre du jour sur l'adresse de Dijon, comme la considérant contraire aux sentimens que la Convention manifestait; ceux qui veulent le triomphe de la justice et la disparition de l'intrigue; ceux enfin qui veulent la liberté tout entière, mais qui préfèrent lui élever un autel plutôt sous un berceau de fleurs arrosé d'une onde pure que sous un berceau de cyprès baigné du sang de leurs concitoyens.

Il faut vous dire encore que nos calomnieurs, et le nombre en est petit, sont précisément ceux qui, par de faux fuyants ou des motions vagues ont retardé à notre dernière assemblée générale, la lecture de votre adresse au Peuple, réclamée dès l'ouverture de la séance par tous les citoyens que vous voyez dans votre sein; que ce sont ceux qui ont fait adhérer à l'adresse de Dijon après avoir fait rapporter à une heure fort avancée d'une séance, l'arrêté contraire qui avait été pris sur cette même adresse dans une séance précédente; que ce sont ceux qui pendant le règne de la terreur, enfanté par l'ambition et soutenu par le crime, servaient d'instrument au despotisme outré qu'ils partageaient avec plaisir et exerçaient avec autant d'indécence que de brutalité; que ce sont ceux qui pour se mettre à couvert des reproches dus à leur conduite inconséquente, se sont réfugiés depuis le dépouillement de leur autorité, dans le sein d'une société généralement respectable, soit pour y trouver protection, en cas qu'ils n'y soient pas démasqués, soit pour y faire corps avec d'autres eux-mêmes, et recouvrer s'il était possible une autorité dont la dépossession récente leur a paru un acte contre-révolutionnaire; que ce sont ceux enfin qui, grands meneurs des assemblées générales et des sociétés sectionnaires défuntées, regardaient toujours un crime comme une erreur ou une erreur comme un crime, suivant que leur intérêt personnel, leur passion et leur égoïsme y trouvaient mieux leur compte.

Tel est, citoyens représentans, le tableau fidèle que nous devons vous faire des citoyens calomniés et calomnieurs de la section de Bonne-Nouvelle.

Gardez-vous de croire aux discours mensongers qui pourraient distraire vos bonnes intentions. Punissez les ennemis de la révolution sous telle forme qu'ils se montrent! Il est tems, et

(30) P.-V., XLVII, 177-178. *F. de la Républ.*, n° 25; *Gazette Fr.*, n° 1018; *J. Perlet*, n° 752; *Mess. Soir*, n° 788; *Rép.*, n° 25.

(31) C 322, pl. 1354, p. 13. *Moniteur*, XXII, 247; *Débats*, n° 753, 361-363; *Bull.*, 24 vend.